



SERVICES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES

DE POINTE-SAINT-CHARLES ET PETITE-BOURGOGNE

COMMUNITY LEGAL SERVICES
OF POINTE-SAINT-CHARLES AND LITTLE-BURGUNDY

POUR UNE COMMUNAUTÉ MONTRÉLAISE **RÉELLEMENT INCLUSIVE!**

Mémoire présenté par les
Services juridiques communautaires
de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne

À L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

dans le cadre des consultations concernant
le Règlement pour une métropole mixte

Montréal, le 16 octobre 2019

Table des matières

Introduction	2
1. Qui sommes-nous ?	3
2. Un développement en réponse aux besoins de la population	4
3. Besoin urgent de protéger le parc de logements locatifs	5
4. Recommandations quant au projet de Règlement pour une métropole mixte	7
5. Un bémol sur le processus de consultation de l’OCPM	10
Conclusion et coordonnées	11
Annexe : Présentation des <i>Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne</i>	12

Introduction

Pointe-Saint-Charles est un quartier tissé serré où la solidarité, l’action communautaire et la défense des droits ont pris racine depuis fort longtemps. Quartier ouvrier, quartier pauvre, quartier solidaire, on y ressent un profond sentiment de communauté.

Petite-Bourgogne est un quartier où l’histoire de la communauté noire est vibrante. On y retrouve la plus grande densité de HLM au Canada. Le quartier a été transformé par plusieurs vagues de gentrification, dont la plus récente affecte le secteur appelé Griffintown.

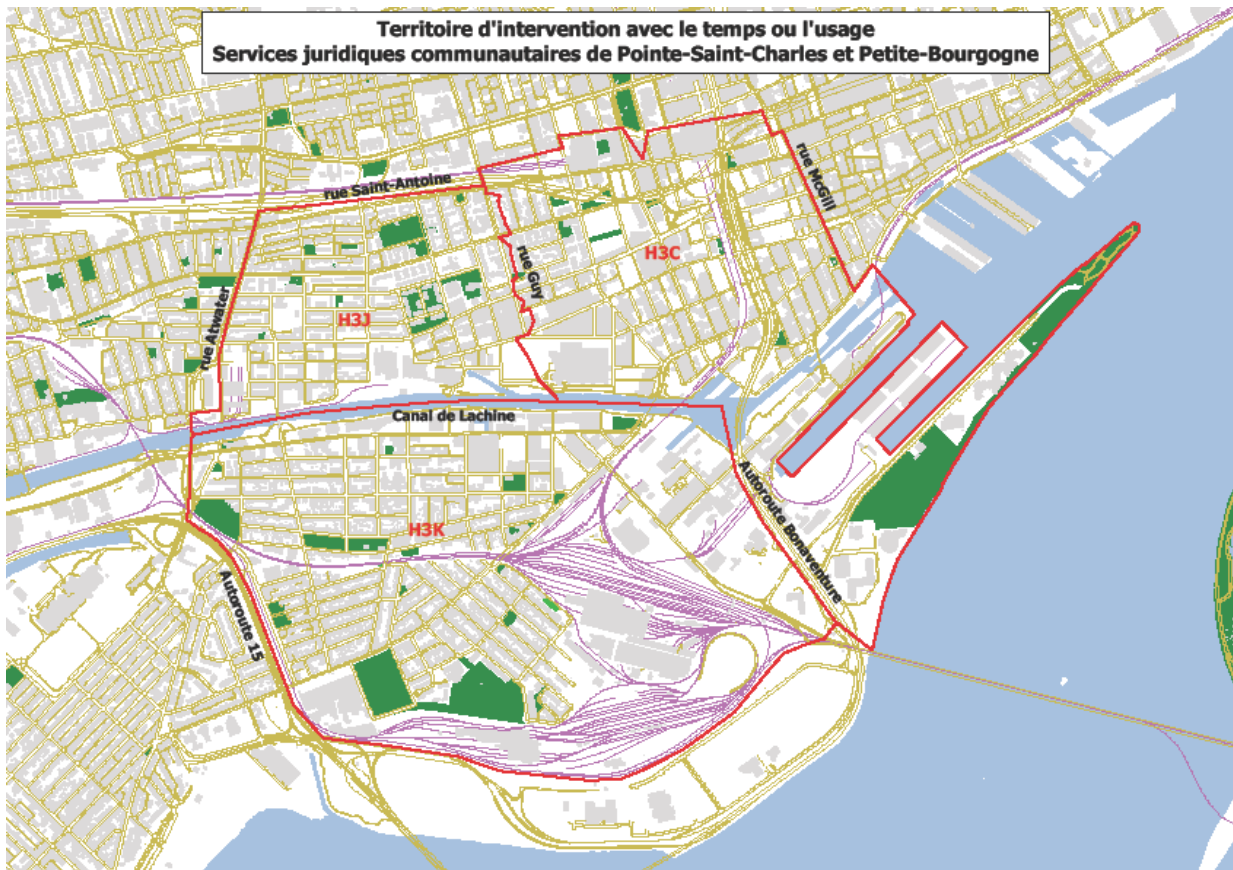
Nous sommes préoccupés par les aspirations qu’ont certains acteurs économiques et politiques pour nos quartiers. Nous souhaitons un Montréal inclusif. Avec d’autres acteurs, nous avons lutté pour obtenir une plus grande part de logement social dans les projets de développement luxueux dans notre secteur, que ce que prévoit la Stratégie d’inclusion. Cela est une réelle victoire pour nos quartiers mobilisés, et nous souhaitons le souligner. Cela dit, force est d’admettre que malgré ces gains, et malgré la Stratégie d’inclusion de la Ville de Montréal, la gentrification a fait – et continue de faire – ses ravages dans nos communautés. Nous sommes donc hautement préoccupés par le Règlement pour une Métropole mixte (le « Règlement »). Nous saluons ses objectifs et nous craignons néanmoins le pire pour nos quartiers (catégorisés de secteur « Centre-Ville » dans le Règlement) en proie à une gentrification ultra-rapide.

Par le présent mémoire à l’OCPM, nous voulons vous partager nos opinions et préoccupations concernant le Règlement pour une métropole mixte.

1. Qui sommes-nous ?

Notre organisme, les Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne¹, est un organisme communautaire à but non lucratif et aussi un centre local d'aide juridique, sous le contrôle de la population locale. La mission de notre organisme est d'œuvrer à la reconnaissance, la protection et la défense des droits économiques et sociaux pour les populations défavorisées. Nous œuvrons dans les quartiers montréalais de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne depuis près de 50 ans. Notre organisme communautaire est par ailleurs voué à la défense collective des droits des personnes désavantagées économiquement.

À titre de Centre local d'aide juridique, notre secteur d'intervention inclut l'entièreté des quartiers de Pointe-Saint-Charles, de la Petite-Bourgogne et de celui qu'on appelle dorénavant Griffintown :



Notre expérience de défense des droits des personnes habitant dans ces secteurs de la ville nourrit notre réflexion, tant pour ce que nous souhaitons, que pour ce qu'il faut absolument éviter. Notre expérience à Griffintown démontre que le développement qui a eu lieu dans ce secteur s'est fait en fonction des intérêts des promoteurs, avec peu de respect pour la communauté locale, et même

¹ En annexe se trouve une présentation plus détaillée de notre organisme, les Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne.

pour les nouveaux résidents qui s’y sont installés. Nous sonnons la sonnette d’alarme à ce moment crucial qui orientera le développement de tous les futurs sites montréalais.

Nous prenons le temps de souligner ici que nous pratiquons en droit du logement depuis notre création. Depuis près de 50 ans, nous représentons les locataires dans leurs litiges envers leurs propriétaires, qu’ils soient des propriétaires privés, l’Office municipal d’habitation de Montréal, des coopératives d’habitation, des organismes à but non lucratif d’habitation, des promoteurs souhaitant convertir en condo, etc. Nous en voyons de toutes les couleurs. Et nous sommes témoins des besoins criants en matière d’habitation. D’abord et avant tout, notre message est le suivant : le développement de tout secteur devrait se faire dans l’objectif premier de répondre aux besoins de la population du quartier et de la Ville. Ainsi, dans les objectifs montréalais tel que décrit à la page 8 du document de présentation « Montréal, métropole de l’habitation ». À ce titre, nous soulignons à quel point nous trouvons urgent de prendre des mesures plus efficaces pour « veiller au parc résidentiel existant ».

2. Un développement en réponse aux besoins de la population

Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne subissent les contrecoups de leur transformation rapide, qui crée une forte pression sur la population. Avec les hausses de loyers et la rareté des logements locatifs abordables, le maintien dans les lieux n’est pas assuré tandis que la population à petit et moyen revenu se voit peu à peu exclure du quartier qui se gentrifie.

Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne ont une identité respective très distincte du centre-ville, qu’il faut respecter, et sa population a d’immenses besoins qu’il faut combler.

Nous rêvons d’un renversement de la logique actuelle de développement basée sur la quête du profit. Par exemple, il nous semble indéniable que tout projet implanté sur des terrains publics devra servir des intérêts collectifs. Dans le contexte actuel de gentrification et de prolifération de projets de développements immobiliers le long du canal de Lachine déconnectés des réalités locales, l’utilisation de terrains publics pour des développements au profit de promoteurs privés n’est pas une option. Notre objectif n’est pas de négocier des retombées une fois les terrains privatisés, mais de développer l’ensemble du site en réponse aux besoins locaux et ceux des Montréalais.e.s, en partenariat avec des acteurs publics, parapublics, communautaires et de l’économie sociale. Nous appuyons donc la demande du FRAPRU voulant que lorsque des terrains fédéraux sont en jeu, c’est 100 % des unités qui doivent être du logement social ou communautaire. Ainsi, nous croyons que la Ville doit évaluer toutes les emprises et moyens d’action qu’elle détient dans un tel contexte.

Par ailleurs, le développement des projets résidentiels dans le cadre de l’application du Règlement doit être fait à l’échelle humaine. Les tours d’habitation ne créent pas un milieu de vie stimulant ni vivant. Rappelons que dans le cadre de notre mandat de Centre local d’aide juridique, nous représentons régulièrement des locataires devant les tribunaux, que ce soit à la Régie du logement, en appel à la Cour du Québec ou à la Cour Supérieure pour certains enjeux liés aux coopératives d’habitation.

De notre expérience terrain, nous concluons ceci : des coopératives ou des OBNL d'habitation dans d'immenses projets de centaines de logements rendent plus difficiles le vivre-ensemble. Il ne s'agit aucunement des conditions propices à la création d'un milieu de vie à échelle humaine. Une fois les profits réalisés et les promoteurs partis, c'est la Ville de Montréal, les services publics et les organismes communautaires qui doivent tenter le sauvetage. Ce sont les coopératives plus petites qui permettent la rencontre entre voisin.e.s, le bris de l'isolement et l'entraide.

Nous pouvons faire autrement. Nous croyons donc qu'il faut à tout prix éviter des développements du même type que celui qui a métamorphosé le secteur Griffintown.

Ainsi, outre les cibles par pourcentage tel que décrit dans le Règlement pour une métropole mixte, il demeure un véritable enjeu du type de développement qui est réalisé sur le territoire montréalais. Nous ne souhaitons pas que le développement d'unités de logement social soit dépendant de la construction de centaines d'unités de condos. Les conséquences du développement immobilier de type condos de luxe ne sont aucunement neutralisés par la construction de projet de logement social. Bien que les effets puissent être atténués pour certains ménages qui pourront se loger dans les logements subventionnés, les autres subiront de plein fouet les effets du rouleau compresseur de la gentrification, jusqu'à ne plus trouver à se loger dans leur quartier et devoir quitter pour la « périphérie » ou les « extrémités ». Il est impératif de financier et construire des projets de logement social en soi, point final, sans condo.

3. Besoin urgent de protéger le parc de logements locatifs

En parallèle à l'adoption d'un règlement comme celui pour une métropole mixte, la Ville doit adopter des mesures de protection du parc locatif existant, étant donné la précarité de plus en plus grande des ménages locatifs sur le marché privé. Faute de telles mesures, tout développement immobilier de haute gamme se fait assurément au détriment des populations montréalaises précaires.

Le droit au maintien dans les lieux est la pierre angulaire du droit du logement au Québec. Il permet d'atteindre un certain équilibre entre le droit fondamental de se loger et la sacro-sainte libre disposition de la propriété privée. Ainsi, une personne locataire ne peut être évincée de son logement, sauf dans des cas précis prévus par la loi.

Le droit au maintien dans les lieux n'est donc pas absolu. De surcroît, il ne suffit pas de le reconnaître pour qu'il soit effectivement garanti. Nous constatons que ce droit est mis à mal, même menacé, par un phénomène peu documenté, peu reconnu et face auquel il faut agir.

Dans le quartier de Pointe-Saint-Charles à Montréal, comme ailleurs, nous assistons à la disparition d'une chose que l'on tenait pour acquise : le parc locatif. Ce phénomène affecte d'une façon nouvelle le droit au maintien dans les lieux des locataires et il est accéléré par la conversion d'unités locatives en copropriété indivise et en maison unifamiliale.

Au fil des années, la construction d'unités de logements locatifs a diminué de façon marquée. Pourtant, le secteur locatif est encore essentiel pour répondre aux besoins d'habitation de nos communautés. Avec son passé ouvrier, le quartier de Pointe-Saint-Charles a toujours eu un taux élevé de ménages locataires, soit 67,9 % en 2016. La proportion de ménages locataires était de 72,4 % en 2011 et de 77 % en 2006. Alors que le nombre de ménages propriétaires a augmenté de 26,9 % depuis 2011, celui des ménages locataires de 2,4 %. Le constat est clair : les conversions de logements locatifs en copropriétés et les expulsions qui, bien souvent, les accompagnent ont donc des effets dévastateurs sur le quartier et sur la capacité de ses résident.e.s à y rester.

Le phénomène de la disparition du parc de logements locatifs par la conversion en copropriété est préoccupant et nous constatons que ni les politiques d'accès à la propriété, ni les faibles investissements publics pour le développement de nouveaux logements sociaux ne peuvent adéquatement en contrer les effets dévastateurs.

Considérant que la gentrification, soit la transformation du profil économique et social du quartier au profit d'une couche sociale plus favorisée, est un phénomène en plein essor dans les quartiers du Sud-Ouest de Montréal et qui progresse à la vitesse Grand V, nous en appelons à une intervention proactive et concertée des pouvoirs municipaux afin de freiner la conversion d'unités locatives en copropriété et contrer la spéculation immobilière. Le parc existant de logements locatifs doit être pérenne et stable, capable de continuer de loger la population locale malgré le développement pesant qui s'annonce. Nous croyons que la Ville de Montréal a la responsabilité d'assurer que le développement de la métropole bénéficie à tous et à toutes et ne contribue pas à l'exclusion sociale.

Nous avons plusieurs idées de mesures que la Ville de Montréal et l'Arrondissement Le Sud-Ouest pourraient prendre pour protéger le parc de logements locatifs. L'une d'elles est de soumettre toute demande de permis pour la construction d'unités résidentielles à des exigences de maintien et bonification du parc locatif. Nous saluons donc évidemment l'initiative de la Ville en vue d'adopter une réglementation semblable avec son Règlement pour une métropole mixte. Nos autres demandes incluent notamment :

- Instaurer une taxation dissuasive visant les immeubles locatifs convertis en copropriété afin de limiter les expulsions déguisées ou illégales;
- Utiliser son pouvoir d'inspection pour s'assurer que les permis de construction, rénovation et transformation octroyés n'ont pas été utilisés tout simplement pour expulser les locataires et hausser le coût du loyer sans procéder à la réalisation des travaux, le permis n'étant, effet, pas garant de la réalisation des travaux;
- Utiliser les nouveaux pouvoirs accordés par Québec (avec l'ajout des articles 145.30.1 et 145.41.5 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) afin d'acquiescer à des fins de logements communautaires tout immeuble dont l'état de délabrement présente un risque pour la santé et la sécurité des personnes et un risque de faire l'objet d'un développement spéculatif;

- Exercer le droit de préemption accordé par Québec (avec l'ajout de l'article 151.1 à l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal) afin de cibler les secteurs à forte teneur locative et assurer leur protection contre les conversions;
- Effectuer des représentations auprès du gouvernement du Québec pour exiger :
 - que la Régie du logement exerce un pouvoir d'inquisition plus important dans ses dossiers d'expulsion de locataires;
 - l'ajout d'un paragraphe à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui permettant de réglementer le zonage selon la tenure du logement;
 - le resserrement des règles établies par le Code civil du Québec concernant la propriété divise et indivise;
 - l'élargissement du moratoire sur la conversion en copropriété divise aux situations où tous les logements sont occupés par des copropriétaires indivis.

4. Recommandations quant au projet de Règlement pour une métropole mixte

Attendu que près de 87 000 ménages locataires montréalais engouffrent plus de 50 % de leur revenu pour leur logement, que pour 41 950 d'entre eux, c'est l'itinérance qui les guette, dans la mesure où plus de 80 % de leur revenu y passe (leur revenu médian n'étant que de 6 454 \$ par an²);

Attendu que près de 23 000 ménages montréalais sont actuellement en attente d'un HLM, sans compter tous ceux qui espèrent une place en OSBL ou en coopérative d'habitation, la proportion de logements sociaux représentant seulement 11,5 % du parc locatif montréalais;

Attendu que le parc montréalais de logements locatifs réellement abordables s'effrite, menaçant le droit au logement des ménages ainsi que leur droit à la ville; que la majorité des logements construits ces 15 dernières années le sont en condominium; qu'en 2018³; que les logements locatifs qui se construisent actuellement ont des loyers qui vont bien au-delà de la capacité de payer des ménages locataires montréalais⁴;

Attendu que la spéculation immobilière se traduit par la gentrification galopante des quartiers; les reprises de possessions factices, la transformation de logements modestes en condos, l'accaparement de logements par des plateformes touristiques comme Airbnb ou encore la mainmise des propriétaires et des promoteurs sur le développement résidentiel, etc., sont autant de stratagèmes qui chassent les ménages locataires à faible et modeste revenus de leur milieu de

² Source : Recensement de 2016; commande spéciale du FRAPRU à Statistique Canada.

³ CMM, *Perspective Grand Montréal*, Bulletin de l'observatoire du Grand Montréal, n°39, Juin 2019.

⁴ Rapport sur le marché locatif – RMR de Montréal; Société canadienne d'hypothèques et de logement; automne 2018.

vie; que l'augmentation rapide des coûts des loyers qui en résulte implique que les ménages évincés ne retrouvent que rarement un logement dans leurs quartiers; que cela constitue de véritables drames humains, ces ménages perdant leurs réseaux d'entraide, leurs soutiens communautaires, se retrouvant isolés de leurs cercles familiaux et sociaux ou encore éloignés de leurs lieux de travail.

Attendu que les données des *Rapports sur le marché locatif*, publiées en novembre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), démontrent que c'est dans la RMR de Montréal que le coût moyen des loyers a le plus augmenté⁵ et que le taux d'inoccupation a atteint son niveau le plus bas depuis 2004 : 1,9 %, soit bien en dessous du seuil d'équilibre de 3 % reconnu par la SCHL; que cette pénurie est particulièrement alarmante concernant les grands logements dont le taux d'inoccupation pour les 3 chambres à coucher et plus est descendu aussi bas que 0,1 %, voire nul, dans certains arrondissements comme Rosemont/Petite-Patrie, Villeray/Saint-Michel/Parc Extension et Hochelaga-Maisonneuve; que cette tension donne plus de pouvoir aux propriétaires, donnant lieu à une multiplication des cas de discriminations à l'encontre des familles, des personnes racisées, des ménages à faible revenu, etc.;

Attendu que Montréal a enfin les pouvoirs de faire plus et mieux grâce à la loi métropole, mais qu'avec un objectif aussi maigre que 20 % de logements sociaux sur des ensembles de 150 unités et plus, les pourcentages d'inclusion visés dans le présent projet de règlement sont insuffisants vu l'ampleur des besoins;

Attendu que si l'on se fie aux projections de développement de logements sociaux énoncées dans le document de présentation du projet de règlement, soit 600 annuellement, il faudra plus de 145 ans pour répondre aux besoins des 87 000 ménages qui engouffrent la moitié et plus de leur revenu dans le logement !

Attendu que le volet abordable prévu par le projet de règlement ne l'est pas pour les ménages montréalais (tant pour l'accès à la propriété, que pour le locatif), les loyers et les prix plafonds ciblés pour les logements abordables étant calculés en fonction du marché et non en fonction des revenus des ménages locataires;

Attendu que la mise en place d'un fonds d'inclusion implique la possibilité que les fonds recueillis dans un arrondissement servent à développer des logements sociaux ailleurs, alors que les locataires voisins des nouveaux développements immobiliers devraient pouvoir compter sur l'édification de logements sociaux à proximité, pour contrer les effets pervers induits, tant sur le prix du foncier que celui des loyers;

Attendu que le manque de logements à louer abordables et de taille suffisante peut affecter le développement des enfants et le bien-être des familles; que plus d'une famille sur cinq avec des enfants de moins de 5 ans vivent dans des logements de taille insuffisante⁶; que c'est surtout par le biais des coopératives d'habitation que des logements familiaux ont pu être construits à Montréal au cours des dernières années; que non seulement le projet de règlement ne prévoit aucune disposition pour que les grands logements subventionnés par la Ville soient acquis par des

⁵ Dans les arrondissements de Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension et du Plateau-Mont-Royal, les augmentations sont respectivement de 6,8 % et 7,2 %.

⁶ <https://journalmetro.com/actualites/montreal/2340991/la-crise-du-logement-affecte-la-sante-des-familles-a-montreal/>

familles, mais elle ne s'assurera pas qu'ils demeurent (relativement) abordables, même après leurs cessions à des tiers;

Attendu que les sites publics, tels que le bassin Peel, l'ancien hippodrome Blue Bonnets, l'Hôtel-Dieu, et bien d'autres, payés par les contribuables canadiens, québécois et montréalais ne doivent en aucun cas être soumis à l'inclusion mais réservés exclusivement au développement de logements sociaux et d'autres équipements communautaires (parc, CPE, écoles, bibliothèques, etc.);

Les **Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne** recommandent :

Protection du parc existant de logements locatifs

Que la Ville de Montréal prenne des mesures concrètes et urgentes pour protéger le parc de logements locatifs, ce qui est incontournable pour une métropole réellement mixte, notamment :

- Instaurer une taxation dissuasive visant les immeubles locatifs convertis en copropriété afin de limiter les expulsions déguisées ou illégales;
- Utiliser son pouvoir d'inspection pour s'assurer que les permis de construction, rénovation et transformation octroyés n'ont pas été utilisés tout simplement pour expulser les locataires et hausser le coût du loyer sans procéder à la réalisation des travaux, le permis n'étant, effet, pas garant de la réalisation des travaux;
- Utiliser les nouveaux pouvoirs accordés par Québec (avec l'ajout des articles 145.30.1 et 145.41.5 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) afin d'acquiescer à des fins de logements communautaires tout immeuble dont l'état de délabrement présente un risque pour la santé et la sécurité des personnes et un risque de faire l'objet d'un développement spéculatif;
- Exercer le droit de préemption accordé par Québec (avec l'ajout de l'article 151.1 à l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal) afin de cibler les secteurs à forte teneur locative et assurer leur protection contre les conversions;
- Effectuer des représentations auprès du gouvernement du Québec pour exiger :
 - que la Régie du logement exerce un pouvoir d'inquisition plus important dans ses dossiers d'expulsion de locataires;
 - l'ajout d'un paragraphe à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui permettant de réglementer le zonage selon la tenure du logement;

- le resserrement des règles établies par le Code civil du Québec concernant la propriété divise et indivise;
- l'élargissement du moratoire sur la conversion en copropriété divise aux situations où tous les logements sont occupés par des copropriétaires indivis.

Condition préalable à l'adoption du Règlement

Que les sites publics soient réservés à des développements de 100 % de logements sociaux et d'équipements communautaires;

Quant au Règlement pour une métropole mixte

Que le Règlement revoit ses objectifs d'inclusion de logements sociaux à la hausse, en en prévoyant un minimum de 40 %;

Que tout projet de développement privé soit soumis à l'inclusion, quel que soit le nombre d'unités;

Que le Règlement soit mis en vigueur dès son adoption et non en 2021;

Que le Règlement favorise l'inclusion de logements sociaux – qui permettent réellement de répondre aux besoins des ménages locataires – plutôt que ceux supposément abordables, mais qui ne le sont pas pour les locataires ayant des besoins impérieux de logement;

Que les contributions au fonds d'inclusion de logements sociaux soient revues à la hausse et que celui-ci soit décentralisé afin que les sommes qui y sont versées servent au développement de logements sociaux, à proximité des grands développements ayant obtenus leur exclusion *in situ*;

Que le Règlement s'applique uniquement aux sites privés, puisque les sites publics seront réservés à des développements de 100 % de logements sociaux et d'équipements communautaires;

Qu'en attendant d'en avoir un national, que la Ville de Montréal donne l'exemple en mettant en place un registre du logement, toute tenure confondue, construit à partir du rôle d'évaluation de la Ville;

5. Un bémol sur le processus de consultation de l'OCPM

Nous trouvons regrettable que la consultation de l'OCPM sur le Règlement pour une métropole mixte ait lieu quasi en même temps que celle portant sur le redéveloppement du secteur Bridge-Bonaventure. Ces deux dossiers auront des répercussions importantes pour nos quartiers d'intervention.

Les processus démocratiques des organismes communautaires requièrent du temps pour une réelle appropriation de ces enjeux par nos équipes et nos membres. Nous aurions espéré un échéancier plus réaliste pour permettre une implication citoyenne et communautaire plus grande.

Conclusion et coordonnées

Nous saluons l'initiative prise par la Ville de Montréal en proposant un règlement visant à soumettre toute demande de permis pour la construction d'unités résidentielles à des exigences de maintien et bonification du parc locatif. Mais nous considérons que le projet de règlement ne va pas assez loin, de sorte que nous doutons qu'il permettra d'atteindre les objectifs louables qu'on lui donne. La gentrification de nos quartiers fait des ravages humains. Les mesures pour les contrer doivent être à la hauteur des torts subis.

Nous espérons que notre voix sera entendue. Nous demeurons disponibles pour poursuivre cette importante discussion.

**Services juridiques communautaires de
Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne**

2533 rue du Centre, bureau 101

Montréal, Québec, H3K 1J9

Téléphone: 514-933-8432

Télécopieur: 514-933-4381

Courriel : clemoine@ccjm.qc.ca

www.servicesjuridiques.org

Annexe : Présentation des Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne

Notre mission

Notre organisme œuvre dans les quartiers montréalais de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne depuis près de 50 ans. Notre action se situe particulièrement au niveau de la défense des droits des personnes démunies. Notre travail s'inscrit dans une approche globale des problématiques vécues par les personnes que nous desservons.

Les Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne sont un organisme communautaire à but non lucratif et aussi un centre local d'aide juridique, sous le contrôle de la population locale. Trois (3) grands axes d'intervention orientent le travail de notre équipe :

1. Notre mandat de Centre local d'aide juridique;
2. Notre travail pour améliorer l'accès à la justice;
3. Notre participation aux activités communautaires et de concertation des quartiers desservis.

Nos objectifs incluent notamment :

- Offrir des services juridiques pour aider les personnes économiquement défavorisées à comprendre et à défendre leurs droits;
- Représenter les intérêts collectifs des deux communautés de notre territoire et rechercher avec elles des solutions à court et à long terme à leurs problèmes;
- Faire des recherches en droit social, les diffuser afin de favoriser le progrès du droit, encourager et promouvoir toute législation et autres mesures sociales progressistes;
- Rendre la justice accessible pour les citoyennes et citoyens;
- Initier et participer à des programmes d'informations et d'animation visant à instruire les gens sur leurs droits et les sensibiliser aux aspects juridiques de leurs problèmes;
- Défendre les droits économiques et sociaux des citoyennes et citoyens par tous les moyens, collectifs et individuels;
- Travailler en étroite collaboration avec les autres intervenantes et intervenants communautaires du milieu à l'amélioration des conditions de vie, fournir une expertise juridique aux groupes populaires et comités de citoyens;
- En conformité avec la Loi sur l'aide juridique, fournir des services juridiques à la population de Pointe-Saint-Charles et de la Petite-Bourgogne.

Défense individuelle des droits

En vertu de la Loi sur l'aide juridique, notre organisme détient une accréditation de la Commission des services juridiques à titre de Centre local d'aide juridique pour offrir les services à la population des quartiers de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne. À ce titre, nous offrons

des services de consultation, conseil juridique, représentation devant les tribunaux, négociation, etc., notamment dans les domaines suivants :

- Droit familial (garde d'enfant, pension alimentaire, divorce, séparation de corps, adoption);
- Droit administratif (aide sociale, assurance chômage, RRQ, IVAC, CSST, SAAQ, allocations familiales);
- Logement;
- Consommation et endettement;
- Droit civil général.

Défense collective des droits

La mission de notre organisme est d'œuvrer à la reconnaissance, la protection et la défense des droits économiques et sociaux des populations défavorisées. Nous défendons au jour le jour des personnes vulnérables, aux prises avec des situations de déni de droits et plus que jamais, nous constatons la fragilité du filet de protection sociale.

Ainsi, notre pratique de défense individuelle des droits se complète par des actions collectives, des activités d'éducation populaire et aussi des activités de mobilisation et de revendication politiques. Nous visons un meilleur accès à la justice, une plus grande éducation aux droits, le respect des droits économiques et sociaux et une plus grande justice sociale.